



COMMUNE DE

**Boulouparis**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Nouvelle-Calédonie  
Province Sud

## Extrait du registre des délibérations

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Le compte administratif en objet a été présenté en l'absence du maire et sous la présidence de Madame Josianne LECHANTEUR

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de la convocation : 15 mars 2024**

**Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, M. Yannick ROLLAND, M. David CARNICELLI, Mme Marielle AUVRAY, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.**

### Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Hervé KIKI  
Mme Fabienne SANTACROCE a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET  
Mme Brigitte CLARISSE a donné procuration à Mme Valentine TOFILI  
M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Jacques CHETAH  
Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR  
M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Henri POIROI  
Mme Aude LEGRAS a donné procuration à M. Yannick ROLLAND

### Absents excusés :

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme. Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

### **ADOPTION :**

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 19

### **Délibération n° 16/2024**

**Objet : approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe des ordures ménagères de la commune de Boulouparis.**

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

### Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L121-26 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, le



conseil municipal délibère sur le compte administratif présenté par le maire. L'article L263-18 du code des juridictions financières indique que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Cette procédure concerne l'ensemble des budgets d'une collectivité.

La présentation de ce compte administratif est analogue à celle du compte de gestion présenté par le comptable de la commune, soit le trésorier de la province Sud.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe des ordures ménagères de la commune.

Le maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Josianne LECHANTEUR, élue par l'assemblée, le conseil municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### Article 1 :

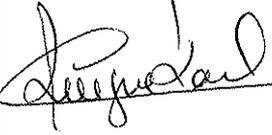
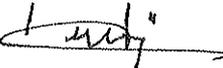
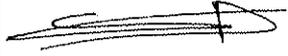
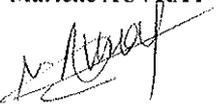
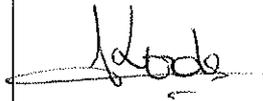
D'approuver le compte administratif 2023 du maire, budget annexe des ordures ménagères de la commune de Boulouparis, qui ressort en déficit global de clôture à la somme d'**un million six cent trente-quatre mille cinq cent quarante-cinq (1 634 545) francs CFP** et un résultat net de clôture déficitaire de **quatre millions neuf cent cinquante-et-un mille trois cent cinquante-trois (4 951 353) francs CFP**.

A	Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	47 522 287
B	Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	40 242 419
C	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (A-B)	7 279 868
D	Déficit de fonctionnement 2022 reporté en 2023	- 12 231 221
<b>E</b>	<b>Résultat cumulé de fonctionnement 2023 (C+/-D)</b>	<b>- 4 951 353</b>
F	Recettes d'investissement de l'exercice 2023	808 732
G	Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	388 813
H	Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (F-G)	419 919
I	Excédent d'investissement 2022 reporté sur 2023	2 896 889
<b>J</b>	<b>Résultat cumulé d'investissement 2023 (H+/-I)</b>	<b>3 316 808</b>
	<b>Résultat de clôture du budget 2023 (E+J)</b>	<b>- 1 634 545</b>
K	Restes à réaliser en recettes d'investissement 2023	0
L	Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023	267 714
M	Résultat des restes à réaliser 2023 (K-L)	- 267 714
<b>N</b>	<b>Affectation du résultat de l'exercice 2023 (1068 exercice 2024)</b>	<b>0</b>
<b>O</b>	<b>Résultat net de clôture de l'exercice 2023 (E-N) (002 exercice 2024)</b>	<b>- 4 951 353</b>

#### Article 2 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.



<b>Le maire</b> Pascal VITTORI 	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b> Karlheinz CREUGNET 	<b>2<sup>ème</sup> adjointe</b> Valérie TRAHAN	<b>4<sup>ème</sup> adjointe</b> Valentine TOFILI 
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b> Henri POIROI 	<b>6<sup>ème</sup> adjointe</b> Josiane LECHANTEUR 	<b>Conseillère municipale</b> Fabienne SANTACROCE	<b>Conseiller municipal</b> Yannick ROLLAND 
<b>Conseillère municipale</b> Brigitte CLARISSE	<b>Conseiller municipal</b> David CARNICELLI 	<b>Conseillère municipale</b> Marielle AUVRAY 	<b>Conseiller municipal</b> Jean-Michel LAVAL
<b>Conseillère municipale</b> Odette GEORGET	<b>Conseiller municipal</b> Jacques CHETAH 	<b>Conseillère municipale</b> Carine THEVEDIN 	<b>Conseiller municipal</b> Richard OLLIVIER
<b>Conseillère municipale</b> Aude LEGRAS	<b>Conseiller municipal</b> Herve KIKI 	<b>Conseiller municipal</b> Jérôme SIRET	<b>Conseillère municipale</b> Sandrine LODS 
<b>Conseiller municipal</b> Philippe LEMAITRE 	<b>Conseillère municipale</b> Sonia MAHOSSEM	<b>Conseiller municipal</b> Roger THEVEDIN	

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le .../.../.....

Le maire  
Pascal VITTORI

